COMMUNIQUÉS OFFICIELS

VALEUR DES COUPONS DE CHARBON EN AOUT

Le Préfet du Nord arrête ce qui suit :

Art. 1er. — Sont valables, au cours du mois d'août 1941, les coupons de la carte de charbon des foyers domestiques portant les numéros 18, 19 et 20.

Le coupon N° 18 représente une quantité de 50 kg. pour toutes les cartes des usagers n'utilisant pas le gaz.

Le coupon N° 19 représente une quantité de :

0 kg. pour les cartes blanches (foyers de 1 et 2 personnes) ; 0 kg. pour les cartes jaunes (foyers de 3 et 4 personnes) ; 50 kg. pour les cartes rouges (foyers de 5 et 6 personnes) ; 50 kg. pour les cartes vertes (foyers de 7 personnes et plus).

Le coupon N° 20, valable jusqu'au 30 septembre 1941, représente une quantité de 50 kg. pour toutes les cartes des usagers n'utilisant pas le gaz et ne pourra être servi dans chaque commune qu'à partir de la date fixée par la Mairie.

Art. 2. — Les livraisons sont permises au carreau des mines **pour les communes de la région minière.**

Dans ces communes, les livraisons contre les coupons de la **Cart. de Charbon des Foyers Domestiques,** ne pourront être effectuées que sur une autorisation spéciale du Maire, qui comportera le nom et le numéro de la carte de l'usager. Cette autorisation spécifiera que le bénéficiaire est autorisé à se faire livrer les coupons valables en août. L'autorisation est accordée sur dé claration souscrite en Mairie par les intéressés qui affirmeront n'avoir pas à leur disposition une provision de charbon supérieure à 200 kg. (deux cents kilos) et accepteront que des visites domiciliaires soient faites aux fins de vérification de l'exactitude de leurs déclarations.

En cas de déclaration reconnue fausse le combustible détenu sera confisqué.

Dans tous les cas de livraisons aux Foyers Domestiques les marchands devront conserver l'autorisation de livraison délivrée par le Maire, à seule fin de pouvoir justifier ultérieurement la régularité de leurs opérations.

Art. 3. — Tous les coupons portant des numéros inférieurs à 18 sont périmés à compter du 31 juillet 1941.

Les coupons servis en juillet, et pour la région minière les autorisations qui auront permis les livraisons, seront présentés par les marchands de charbon, sous peine de procès-verbal, avant le 5 août et aux fins d'oblitération, dans les mairies des **communes où les livraisons ont été effectuées,** par eux, contre coupons.

Toute livraison non justifiée constituant une infraction à l'article 2 de l'arrêté A, 29 du 23 juin 1941, fera l'objet d'un procès-verbal qui sera dressé sur le champ par le Maire.

Art. 4. — Les coefficients des livraisons à la Petite Industrie applicables à utonnage de base porté sur les Cartes d'Approvisionnement, sont fixés en août 1941 à :

70 % pour les Cartes d'Approvisionnement des 1re, 2e et 3e priorités;

50 % pour les Cartes d'Approvisionnement sans indication de priorité, actuellement en possession des usagers.

Exceptionnellement, le coefficient de livraison demeure fixé à 100 % pour les boulangers et les entreprises de battage.

OBSERVATION IMPORTANTE

Les quantités prévues ont été calculées suivant les attributions faites au Département du Nord pour le mois d'août et sous réserve de la réalisation effective de ces attributions. **Les quantités qui seront distribuées ne pourront l'être, dans les circonstances actuelles, que dans les limites des arrivages. Aussi, ne pourra-t-il être donné aucune suite aux réclamations qui seront présentées, notamment à la Préfecture du Nord, Bureau Départemental des Charbons.**

LE BREVET PROFESSIONNEL

SESSION DE JUILLET 1941

La Préfecture communique :

Les candidats dont les noms suivent ont été reçus aux examens qui viennent d'avoir lieu pour l'obtention du Brevet Professionnel :

Comptable. — 30 candidats, 13 reçus : MM Caudemant Jean, Danguigny Emile, Delplanque Jean, Renaux Désiré, du Centre de Douai ; M. Cappe Daniel, du Centre de Lille ; MM. Walain André (B.), Gouwy André (A. B.), du Centre de Maubeuge ; MM. Vanaudenhode M. (T. B.), Voët Georges, Hennebot Robert, Crispeels Albert, Vanhulle Roger, du Centre de Roubaix ; M. Vandermeren André, du Centre de Valenciennes.

Commis de Banque. — 1 candidat, 1 reçu : M. Vanden Abeele Maurice (A. B.), du Centre de Lille.

Dessinateur Industriel. — 6 candidats, 2 reçus : MM. Brillon Elie, Maillard Jean, du Centre de Valenciennes.

UN TRIBUNAL ROULANT TERREUR DES MERCANTIS EN BELGIQUE

Bruxelles, 26. — Un tribunal administratif ambulant vient de faire son apparition en Belgique. Il a siégé dans sept centres et, en l'espace de quatre jours, a rendu cent cinquante jugements, dont deux furent suivis d'arrestation immédiate et deux autres, d'une amende de 100.000 francs.

Ce tribunal, qui est accompagné dans ses déplacements d'une brigade de gendarmerie, devient la terreur des mercantis. En outre, son action vise à rappeler constamment aux populations campagnardes que c'est pour elles un devoir social de ravitailler régulièrement les villes.

DE L'HUILE D'AIGUILLES... DE PIN

Dax, 26. — Jusqu'à présent on connaissait, comme huiles comestibles, celles extraite de l'olive, des arachides, de la noix, du colza, de l'œillette, du soya, de la palme...

Les chimistes finlandais ont découvert qu'on pourrait également en tirer des aiguilles de pins !...

Si la chose est exacte, les Landes pourraient fournir une abondante production.

VIE SPORTIVE

LA QUESTION DES MUTATIONS EN FOOTBALL

MM. Jean Borotra et Delaunay semblent l'avoir mise au point

De leur côté, les clubs « ex-pros » du Nord pourront, vraisemblablement disputer le championnat de la L.N.F.A.

M. Delaunay, secrétaire général de la F.F.F.A. a été reçu par M. Borotra entouré de MM. Foulon et Rostand.

Bien qu'aucune déclaration officielle ne sanctionne une conversation qui a porté sur la question brûlante des mutations nous croyons savoir que des dérogations seront admises.

Notre confrère « l'Auto » exprime à ce sujet les impressions suivantes:

1° Un joueur qualifié au 1er septembre 1939 pour un club pourrait retourner à son ancienne société ;

2° Un joueur appartenant la saison passée à un club ne manifestant pas d'activité officielle pourrait changer de résidence.

La question de la licence-B avec une expérience d'un an est peut-être envisagée.

Enfin, pour les Championnats de France, les clubs du Nord pourraient disputer leur championnat du Nord, ce qui libérerait cinq places parmi les « 22 ». Les candidatures d'Amiens et de Troyes seront-elles retenues ?

M. Henry DELAUNAY
Secrétaire général de la F.F.F.A.
(Ph. Archives).

DISTRICT ESCAUT

CLASSEMENTS OFFICIELS
PREMIERE DIVISION

	J.	G.	N.	P.	Pts
Denain Athlétiq.	20	16	1	3	53
U.S. Escaudain...	20	14	2	4	50
U.S.V. Condé	20	13	1	4	45
U.S. Arenberg	20	10	1	9	41
S.C. Lourches	20	9	2	8	39
A.S. Raismes	20	9	1	10	39
O. Amandinois ...	20	8	3	7	37
U.S.V. Anzin	20	9	0	9	36
F.C. Quarouble ..	20	8	1	10	36
F.C. Maing	20	5	2	13	32
C.A. Valenciennes.	20	1	2	16	22

2e DIVISION

	J.	G.	N.	P.	Pts
O.H. Sentinelle ..	22	17	2	3	58
F.C.P. Vicoigne ..	22	14	2	6	52
A.S. Raismes (B).	22	13	3	6	51
F.C. Flines	22	14	0	8	50
U.S.V.A. (B)	22	14	0	7	49
U.S.V. Condé (B).	22	13	0	7	46
D.A. (B)	22	10	3	8	43
U.S. Escaudain B	22	9	2	9	40
C.A.V. (B)	22	8	0	13	37
E.S. Hélesmes	22	7	0	15	36

U.S. Arenberg (B) et F.C. Trith : forfait.

TOUS LES SPORTS

OU PASSER LE BREVET SPORTIF NATIONAL

VENDREDI 15 AOUT

Estrée-Blanche : Stade communal, à 8 h. « La Renaissance ». M. Pierre Darras, pharmacien, à Estrée-Blanche.

HIPPISME

LES COURSES A MAISONS-LAFFITTE

Résultats de la Réunion du Vendredi 25 Juillet

Prix d'Athis, à vendre, 15.000 fr., 2.100 m. — 1. Banquise (M. Girard), à Jean Baudry ; 2. Méra (G. Destandau), à R. Deupès de Perpezsac ; 3. Mont Dore (H. Signoret), à Pierre Hamon.

Non placés : Myrine, Bécude, Sporange, Riva Bella, El Cauto, La Cavale, Witch, Etoile Royale, Cardinal, Zest, Xénia. — 14 partants.

Mutuel — Gagnant, 36.00 ; placés, 13.50 ; 13.50 ; 9.00.

Prix Brown Bess, apprentis, 30.000 francs, 2.500 m. — 1. Popoff (L. Flavien), au Vte G. de la Grandière ; 2. Chéri Bibi (G. Cibard), à H. M. Holdert ; 3. Bell Boy (R. Battendier), à Henri Balsan.

Non placés : Red Sun, Wazicalme, Shah Nameh, Fra Angelico, Bohémienne, Castela, Cassiopée II. — 10 partants.

Mutuel. — Gagnant, 28.00 ; placés, 6.00 , 6.00 ; 6.00.

Prix Sir Bevys, gentlemen-riders, 40.000 fr., 1.400 m. — 1. Siguret (M. R. Phillidor), à Emile Marchand ; 2. Tonkelstan (M. P. Chédeville), à J. du Roy de Blicquy ; 3. Mathès (M. R. Courtois), à Georges Courtois.

Non placés : Emprunt, Lubie, Bénisseur, Gangway, Maître Godiche, Frac, Le Becquet, Pettycash, Cavalleria, Ornano G, Monabella. — 14 partants.

Mutuel. — Gagnant, 17.00 ; placés, 8.00 ; 12.50 ; 33.50.

Prix Brantôme, 30.000 fr., 1.100 m. — 1. Lady Epinard (A. Rabbe), à L. Duval-Lemonnier ; 2. Warrior (R. Brethes), à François Dupré ; 3. Adonis (A. Papin), à Pierre Wolff.

Non placés : Nécadas, Highborn, Le Moutard, Api, Monnaie d'Or, Bélénus II, Hawaien. — 10 partants.

Mutuel. — Gagnant, 12.50 ; placés, 6.00 ; 6.50 ; 14.50.

Prix du Perray, handicap, 40.000 francs, 2.000 m. — 1. Hallier (R. Montaron), à Bernard Valette ; 2. Mercury Boy (R. Brethes), à Albert Bucquet ; 3. Fils de Rose (N. Truin), à Pierre Champion.

Non placés : Khorassan, Kisaki, Rodosvar, Benbow, La Cabrière, Caparaçon, Venetia, Buckingham, Beauty Spot, Hespérie, Quélus (arrêté). — 14 partants.

Mutuel. — Gagnant, 88.50 ; placés, 22.00 ; 15.00 ; 11.00.

Prix du Médoc, haies, 25.000 francs, 2.500 m. — 1. Grand Monarque (S. Rochet) à James Hennessy ; 2. Atma (R. Vaissier), au Comte G. de Rochef. ; 3. La Négrita (A. Néel), à W. Ferrés.

Non placés : Lima Blas, La Trebelli, Pénicillium, Tempérance, Sémillante, Mademoiselle II, Mr Smith, Chimère, Little Juna, Le Beau Maurice, Mériri, Point d'Interrogation, Quitus, Credo, L'Epilly (tombé). — 18 partants.

Mutuel — Gagnant, 26.50 ; placés, 11.00 ; 13.00 ; 46.00.

Prix de la Gironde, haies, 20.000 fr., 2.800 m. — 1. Saletti (J. Geffroy), à G. Brun ; 2. Valery (A. Bates), à Guy Pastré ; 3. Cocktail (R. Vaissier), au Comte G. de Rochefort.

Non placés : Blue Dream, Portcian, Bathilde, Cymbeline, Surprenant, Fagotin. — 9 partants.

Mutuel. — Gagnant, 25.00 ; placés, 12.00 ; 9.00 ; 8.50.

T. S. F.

RADIO-BRUXELLES RELAYÉ PAR RADIO - LILLE

LUNDI 28 JUILLET

7 h. 00 : Musique matinale.
7 h. 30 : Informations.
8 h. 00 : Concert varié.
9 h. 00 : Langue allemande.
9 h. 20 : Chansons allemandes.
9 h. 30 : Informations.
11 h. 30 : Concert apéritif.
12 h. 00 : Orchestre.
12 h. 30 : Comédiens célèbres.
12 h. 45 : Trio rythmique.
13 h. 00 : Informations.
13 h. 15 : Trio rythmique.
13 h. 30 : Agence Pipite.
13 h. 35 : Orchestre.
14 h. 00 : Musique de chambre.
17 h. 00 : Musique de danse.
17 h. 15 à 18 h. 00 : Concert.
18 h. 00 : Chronique littéraire.
18 h. 10 : Suites d'orchestre.
18 h. 30 : Concert.
19 h. 00 : Orgue de fantaisie.
19 h. 30 : Informations.
19 h. 45 : Disques.
20 h. 00 : Groupe « Pro Musica Antiqua ».

Se fortifier en se désaltérant

Vous avez soif. Vous buvez dans la journée pour vous désaltérer. Profitez-en pour vous fortifier. Une cuillerée à café de Quintonine dans un verre d'eau, gazeuse ou non, vous donnera une boisson agréable fraîche et tonique à la fois. Rien de tel que la Quintonine pour chasser la fatigue, donner du « cran », aider à supporter la chaleur et les ennuis. Ttes Phies : 5 fr. 85.

11245

ANNONCES LÉGALES

ETUDE DE Me CHIROUSSOT
NOTAIRE A MAUBEUGE

SOCIÉTÉ ANONYME DES FEUTRES DE RECQUIGNIES

Capital 800.000 francs
Siège Social : RECQUIGNIES (Nord)

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société, en date du 28 Juin 1941, dont une ampliation a été déposée au rang des minutes de Me CHIROUSSOT, notaire à Maubeuge, suivant acte reçu par lui le 21 Juillet 1941, a été apporté aux statuts de la Société les modifications suivantes :

Dans une première résolution, l'Assemblée Générale a ratifié les changements apportés par le Conseil d'Administration aux articles 13, 14, 17 et 18 des Statuts pour les mettre en harmonie avec la loi du 16 novembre 1940, lesquels articles sont remplacés par les suivants :

Article treizieme nouveau

Si le nombre des administrateurs en fonction devient inférieur au minimum fixé, le Conseil a la faculté de se compléter s'il le juge utile dans l'intérêt de la Société ; cette faculté devient une obligation au cas où le nombre des administrateurs en exercice se trouve inférieur à trois.

En ce cas, le Conseil doit se compléter dans le plus bref délai.

Dans ce cas, les nominations faites à titre provisoire par le Conseil sont soumises lors de la première réunion à la confirmation de l'Assemblée Générale qui fixe la durée du mandat.

Article quatorzieme nouveau

Le Conseil nomme parmi ses membres un Président ; il détermine la durée de ses fonctions ; il peut être réélu.

En cas d'absence du Président, le Conseil choisit pour chaque séance un Président parmi les Administrateurs présents.

Le Conseil désigne également son secrétaire qui peut être une personne étrangère à la Société.

Le Président devient Directeur Général de la Société.

Le Conseil doit déléguer au Président qui remplit les fonctions de Directeur Général, tous les pouvoirs nécessaires pour l'administration courante de la Société et pour l'exécution des décisions du Conseil.

En qualité de Directeur Général, il a droit à une allocation spéciale fixe ou proportionnelle, dont le montant porté aux frais généraux, est déterminé par le Conseil d'Administration.

Cette allocation est indépendante de sa part comme administrateur dans les jetons de présence et dans les bénéfices de la Société, ainsi qu'il est stipulé dans les articles 29 et 32 ci-après.

Si le Président ne remplit pas les fonctions de Directeur Général, le Conseil doit, d'accord avec le Président, nommer un Directeur Général qui est pris en dehors des Administrateurs.

Il lui donne les pouvoirs qu'il juge convenables tant pour l'administration courante de la Société que pour l'exécution des décisions du Conseil.

Le Directeur Général exerce ses fonctions pour le compte et sous la responsabilité personnelle du Président du Conseil d'Administration, il doit lui rendre compte de sa gestion.

Le Conseil fixe le nombre d'actions qui doivent former la garantie du Directeur Général quand le Président n'en remplit pas les fonctions, ou la nature et le montant de toute autre sorte de cautionnement à demander au Directeur Général.

Le Directeur Général non Président peut assister aux séances du Conseil, mais il a simplement voix consultative.

Aucun autre membre du Conseil d'Administration ne peut être investi des fonctions de Directeur dans la Société.

Toutefois le Président peut nommer un Comité composé soit d'administrateurs, soit d'administrateurs et de directeurs de la Société. Les membres de ce comité sont chargés d'étudier les questions que le Président renvoie à leur examen. Les Administrateurs qui font partie de ce comité peuvent recevoir une part dans les bénéfices supérieure à celle des autres administrateurs.

Dans le cas où le Président est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il peut déléguer tout ou partie de celles-ci à un administrateur ; cette délégation doit toujours être donnée pour une durée limitée.

Si le Président est dans l'incapacité temporaire d'exercer cette délégation le Conseil d'Administration peut y procéder d'office dans les mêmes conditions.

Article dix-septième nouveau

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour gérer la Société, accomplir toutes les opérations relatives à son objet et la représenter vis-à-vis des tiers.

Il a notamment les pouvoirs suivants qui sont énonciatifs et non limitatifs.

Il fait tous contrats, traités et marchés.

Il décide tous achats, ventes, locations, échanges et aliénations de biens, meubles et immeubles, ainsi que tous retraits, tranfert et aliénations de valeurs de la Société.

Il nomme et révoque, s'il y a lieu, le Directeur Général, d'accord avec le Président du Conseil, ainsi que tous agents et employés, fixe leurs traitements, remises, salaires, gratifications et participations, ainsi que toutes les autres conditions de leur entrée au service de la Société ou de leur départ.

Il fixe également le montant de l'allocation du Président du Conseil quand celui-ci remplit les fonctions de Directeur Général, ainsi qu'il est dit en article 14.

Il reçoit les sommes dues à la Société, donne toutes quittances, décharges et tous reçus.

Il contracte tous emprunts avec ou sans hypothèque ou nantissement sur les biens sociaux.

Toutefois les emprunts sous forme d'émission d'obligations doivent être autorisés par une Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire.

Il autorise et suit toutes actions judiciaires devant toutes juridictions tant en demandant qu'en défendant.

Il détermine l'emploi des fonds disponibles et le placement des réserves. Il autorise tous compromis, transactions, acquiescements, désistements et toutes mainlevées d'inscriptions, de saisie ou d'opposition avant ou après paiement.

Il peut conclure avec toutes firmes similaires tous contrats d'entr'aide réciproque qu'il lui plaira, avec rémunération soit fixe, soit proportionnelle notamment par voie de participation aux bénéfices.

Il arrête les comptes annuels, délibère et statue sur toutes propositions à faire à l'Assemblée Générale des Actionnaires ; il fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales et les convoque lorsqu'il y a lieu.

Il peut aussi conférer à une ou plusieurs personnes autres que les Administrateurs, les pouvoirs qu'il juge convenables pour la Direction technique et commerciale de la Société, et passer avec elle des traités, conventions et contrats de travail déterminant la durée de leurs fonctions et l'étendue de leurs attributions.

Il peut même créer des comités techniques ou consultatifs composés de tiers étrangers au Conseil et conférer des pouvoirs à telles personnes que bon lui semble, même à des Administrateurs, pourvu que ces pouvoirs soient conférés par mandat spécial pour un ou plusieurs objets déterminés, et n'aient pas trait à la Direction.

Il détermine les avantages et rémunérations de toute valeur des diverses personnes et comités par lui chargés de fonctions ou de missions, lesquels avantages sont portés au compte des frais généraux.

Article dix-huitième nouveau

Tous les actes et opérations décidés ou autorisés par le Conseil, ainsi que les retraits de fonds, chèques, mandats de paiement, quittances et acceptations et les souscriptions et endos d'effets de commerce doivent, pour engager la Société, être revêtus de la signature soit du Président du Conseil d'Administration, s'il remplit les fonctions de Directeur Général, soit de deux Administrateurs, soit du Directeur Général, non Président du Conseil, à moins de délégation conférée par le Conseil à un seul Administrateur ou à tout autre mandataire général ou spécial.

Dans le cas d'augmentation du capital, autorisée, les déclarations de souscription et de versement peuvent être faites par deux Administrateurs conjointement en vertu des présents statuts et sans qu'il soit besoin de pouvoirs spéciaux conférés par le Conseil d'Administration.

Dans une deuxième Résolution, l'Assemblée Générale, pour les mettre en harmonie avec la législation existante, a apporté aux articles 7, 15, 21, 23 et 31 des Statuts, les modifications réguliers et les a remplacés par les suivants :

Article septieme nouveau

Les titres d'actions entièrement libérées sont au porteur ou nominatifs, au choix des actionnaires.

La cession des titres nominatifs s'opère, conformément à la loi, par une déclaration de transfert signée du cedant et du cessionnaire ou de leur mandataire et inscrits sur le registre de la Société.

La Société peut exiger que la signature et la capacité des parties soient certifiées par un agent de change ou un notaire.

La cession des actions au porteur s'opère dans des conditions prévues par les lois en vigueur au moment de la cession.

Les titres d'actions sont extraits d'un registre à souches, numérotés et revêtus de la signature de deux Administrateurs et du timbre de la Société.

Article quinzième nouveau

Le Conseil se réunit sur la convocation du Président ou de deux Administrateurs aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, au lieu indiqué sur l'avis de convocation.

La présence personnelle de deux membres au moins est nécessaire pour la validité des délibérations.

La justification des Administrateurs en service et du nombre des Administrateurs ayant pris part à la délibération résulte vis-à-vis des tiers de l'énonciation dans la délibération, tant des Administrateurs présents que de cents absents ou excusés.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix s'il y a au moins trois membres présents et, dans ce cas, la voix du Président est prépondérante et l'unanimité s'il n'y a que deux membres présents.

Nul ne peut voter par procuration au sein du Conseil.

Article vingt et un nouveau

L'Assemblée Générale Ordinaire confère pour trois ans à un ou plusieurs commissaires, associés ou non, les fonctions qui sont déterminées par les articles 32, 33 et 34 de la loi du 24 Juillet 1867, et notamment celles de vérifier les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des inventaires et du bilan, ainsi que l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les Commissaires sont soumis aux incompatibilités édictées par l'article 33 de la loi du 24 Juillet 1867.

S'ils sont plusieurs, un seul des Commissaires peut opérer en cas d'empêchement, de démission, de refus ou de décès des autres.

Le ou les commissaires reçoivent une rémunération dont l'importance, fixée par l'Assemblée Générale, est maintenue jusqu'à décision contraire.

Si la Société fait appel à l'épargne publique, l'un au moins des Commissaires doit être choisi sur une liste établie par une Commission siégeant au chef-lieu de la Cour d'Appel dans le ressort de laquelle se trouve le Siège Social.

A la fin de l'exercice annuel, le ou les commissaires font un rapport à l'Assemblée Générale sur la situation de la Société, sur le Bilan et sur les comptes et les énonciations du rapport présenté par les Administrateurs ; ils font, en outre, un rapport spécial sur les opérations prévues à l'article 40 de la loi du 24 Juillet 1867.

Ils doivent remettre ces rapports au Conseil d'Administration de manière que celui-ci, quinze jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, puisse les tenir, au Siège Social, à la disposition des Actionnaires.

Pendant tout le cours de l'année sociale, les Commissaires ont le droit, quand ils le jugent convenable, de prendre communication des livres, d'examiner les opérations de la Société et de procéder à tous contrôles et vérifications.

Ils peuvent, en cas d'urgence, convoquer l'Assemblée Générale.

Ils sont rééligibles.

Article vingt-trois nouveau

Le Conseil d'Administration doit convoquer les Actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire chaque année dans le courant du semestre qui suit la clôture de l'exercice et en Assemblée Générale Extraordinaire chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Les convocations sont faites au moins quinze jours à l'avance par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social, indiquant le jour, l'heure, le lieu de la réunion et, sommairement, l'ordre du jour.

Le texte imprimé ne varietur des résolutions proposées à toutes Assemblées Générales Extraordinaires, réunies en vue de la modification des Statuts sera mis à la disposition des actionnaires au siège de la Société, quinze jours au moins avant la réunion.

Les propriétaires d'actions nominatives et les propriétaires d'actions au porteur qui auront fait connaître leur domicile seront avertis des convocations sur simple lettres missives.

Le Conseil est tenu de mettre à l'ordre du jour les propositions, mais seulement du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire qui lui auront été soumises dix jours avant l'Assemblée, avec la signature des Actionnaires, représentant au moins le cinquième du Capital social.

Article trente et un nouveau

Chaque semestre, il est dressé un état résumant la situation active et passive de la Société et à la fin de l'année, un inventaire général du passif et de l'actif, ainsi qu'un compte des pertes et profits et un bilan résumant l'inventaire.

Les bilans et les comptes de profits et pertes doivent être établis chaque année dans la même forme que les années précédentes et les méthodes d'évaluation des divers postes doivent être immuables à moins que l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des motifs exposés dans les rapports du ou des Commissaires, n'approuve expressément chacune des modifications apportées, soit au mode de présentation des chiffres, soit au mode d'évaluation.

Le compte de profits et pertes doit exprimer sous des rubriques distinctes les profits ou les pertes de provenances diverses.

L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes seront mis à la disposition des Commissaires, quarante jours au moins avant celui fixé pour l'Assemblée Générale Annuelle.

Les mêmes documents et généralement tous autres qui, d'après la loi, doivent être communiqués à l'Assemblée, doivent être tenus à la disposition des Actionnaires au Siège social, quinze jours au mois avant la même date.

Dans une troisième Résolution, l'Assemblée Générale a décidé de mettre les exercices 1941 et suivants en concordance avec les années civiles correspondantes et modifié comme suit l'article 30 des Statuts :

Article trente nouveau

L'année sociale commencera le premier janvier et finira le trente et un décembre de chaque année.

Cette définition prendra date pour la première fois pour l'exercice commençant le 1er Janvier 1941.

Enfin, dans une quatrième résolution tous pouvoirs ont été donnés aux porteurs de copies ou d'extraits du procès-verbal de la délibération pour faire les publications légales.

Deux expéditions de l'acte de dépôt sus énoncé du 21 Juillet 1941, avec, en amorce, le procès-verbal in extenso de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Juin 1941, ont été déposées au Greffe du Tribunal d'Avesnes-sur-Helpe, fonctionnant commercialement à la date du 26 Juillet 1941.

Pour extrait et mention :
CHIROUSSOT

Etude de Me Paul DEVRED,
Huissier à Lille
88, rue Boucher de Perthe

VILLE DE LILLE

HOTEL DES VENTES
2, rue Sainte-Anne, 2
VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
Par autorité de Justice

Le MERCREDI TRENTE JUILLET 1941 à QUATORZE HEURES

Par le Ministère de Me G. SINGER, Commissaire-Priseur à Lille,

Il sera procédé à la vente de : moteur électrique ; scie circulaire ; établis de menuisier ; presses en bois et en fer ; petit outillage divers ; un coffre-fort ; mobilier de maison ; lot de bois, etc..., etc...

AU COMPTANT
P. DEVRED
13.238

AVIS DE CESSION

PREMIER AVIS

Par acte s.s.p. en date à Marcq-en-Barœul du 9 juillet 1941, enregistré à Tourcoing, le 12 juillet 1941, F° 85, C. 6, il appert que Monsieur Jean-Baptiste **BULTEAU** a vendu à Monsieur Emile **MARESCAUX,** le fonds de commerce **d'estaminet,** qu'il exploitait à **Marcq-en-Barœul,** rue de Tourcoing, N° 305. Les oppositions s'il y a lieu, seront valablement reçues jusqu'au vingtième jour inclusivement après la seconde publication, au siège du fonds cédé.

13.247

VENTES, ACHATS ET LOCATIONS D'IMMEUBLES

Recherchons achat ou location de briqueteries ou toute association avec briquetiers en sommeil. Grosses possibilités de travail. Votre Foyer, 34, rue Georges Clemenceau, **Arras** (P.-de-C.).

11.232

ETUDE DE Me VICTOR BILLIAU,
Notaire à Valenciennes,
110, rue de Famars

PRÉSEAU

2 ha. 42 a. 46 ca. de pâture clôturée « Couture d'Epignies », cad. N° 1536.
42 a. 40 ca. de labour «Champ du Fond du Cerisier », cad. N° 303.
45 a. 75 ca. de labour « Champ des 13 à la Cavée », cad. N° 157.

CURGIES

45 a. 96 ca. de labour « Au Pavé », ca. N° 855

A VENDRE A L'AMIABLE

S'adresser audit Me Billiau. 13239

A VENDRE, A LOMME

MAISON LIBRE 45.000

S'adresser **DUCOIN-POISSONNIER,** 337, avenue de Dunkerque, LOMME-CANTELEU 13 242

A VENDRE 2 FERMES

VALLEE DE LA LYS

S'adresser à M. G. WAMBERGUE, Notaire à Merville (Nord) 13.241

«DEVENEZ PROPRIÉTAIRE» L'ESSOR FONCIER

vous permet, par ses crédits à long terme sans intérêt, de devenir propriétaire. Renseignements gratuits. S'adresser à :

Monsieur G. BOURDILLAT
DIRECTEUR REGIONAL
bis, rue St-Thomas à DOUAI
22.185

Etude de Maître Albert DEVILLE
Notaire à DOUAI, 21, rue St-Jean

A VENDRE

COMMUNES de :
LEFOREST, EVIN-MALMAISON et AUBY

26 HECTARES

environ de terre à labour et bois
Pour tous renseignements, s'adresser à l'ETUDE. 13.245

BELLE MAISON MEUBLÉE

A VALENCIENNES

A LOUER - Ecrire N.A.C.W. au « Réveil », qui transmettra. 22.193

A VENDRE AMIABLEMENT

Ville Ind. P.d.C. prox. Gare et Gd Pl.

Bel IMMEUBLE de RAPPORT

Construction récente, confort moderne. Jardin clôturé. Garage. Superf. totale 300 mètres carrés.

Maurice POUTRY, Capacitaire en droit Conseil Juridique, 14, rue Gambetta à DOUAI. 13.248

CESSIONS

CORDONNERIE A CÉDER

AVEC OU SANS MACHINES
Ecrire Réveil aux lettres C.A.R.X
34.269

DEMANDES D'EMPLOIS

JEUNE FILLE de bonne famille cherche place dans les environs. S'adr. à Mlle BOUGUENAU, 32, rue Emile-Basly, à **Escaudain.** 3.238

OFFRES D'EMPLOIS

Demande 10 bonnes piqûrières

pour mise au courant du stoppage, travail assuré toute l'année, voyage payé. Réfectoire pr repas midi et soir. Ecr. **Moriet,** 13, r. Montholon, PARIS (9e)
11.639

PLATRIERS

pour travaux de longue durée, demandés régions LENS, LIBERCOURT et BETHUNE. - Entreprise de Génie Civil, rue G. Spriet, à LENS. 22.163

BONS TRACEURS

en chaudronnerie sont demandés aux ATELIERS DE LA RHONELLE, à MARLY (Nord). - BONS SALAIRES.
22.189

Entreprise Lille. - EST DEMANDÉ :

EMPLOYÉ H OU F

au courant comptabilité bâtiment. Donner capacité, références, âge et prétentions sous initiales C.A.E.P au « Réveil », qui transmettra. 34.279

MAÇONS, PLATRIERS

SONT DEMANDES. **Travail de longue durée. Entreprise WEISENBURGER, 28, rue d'Estreux, à St-Saulve (Nord).**
22.168

COMMERÇANT Algérien, sérieux,

RECHERCHE BONNE

libre, de 25 à 50 ans, pour soigner 5 enfants. **300 frs par mois. Logée, nourrie, très urgent.** Si pas sérieux, s'abstenir. — S'adresser au bureau de placement à DENAIN. 3.236

SPÉCIALISTES en Charpente sont demandés Région DOUAI

Ecrire **Entreprise de Peinture,** 3, rue Tholozé, VALENCIENNES. 22.199

ENSEIGNEMENT

Sténo-Dactylo 42, r. Gambetta, Lille
13 100

DIVERS

SOMMES ACHETEURS

de locomotrices à vapeur ; grues ; pelles de 500 l. ; moteurs à gaz-oil ou à vapeur. Ecrire C.D. « Réveil » à VALENCIENNES, qui transmettra. 3.202

RECHERCHE :

MACHINES - OUTILS, MOTEURS ELECTRIQUES, de toutes puissances MATERIEL INDUSTRIEL et TRAVAUX PUBLICS - Ets H. WATREMEZ 40, rue André. CAUDRY (Nord)
10 140

MACHINES A TRICOTER

ACCESSOIRES - PIECES DETACHEES AIGUILLES pour TOUTES MARQUES

J. DE POERCK

74 Boulevard de la Liberté - LILLE
Téléphone 717-32 12 138

RECHERCHE ENCLUME

DE FORGERON

Ecrire **GARAGE DELANNOY** 29, rue de la Carnoy, LAMBERSART.
34.281

PNEUS VÉLOS

RÉPARATIONS DURABLES
GARAGE DELANNOY
29, rue de la Carnoy, LAMBERSART.
34.283

MAROQUINERIE
ARTICLES DE FUMEURS
ARTICLES ECOLIERS

Léon BAUDUIN

2 Boulev. Viet. Hugo. **BETHUNE**
Téléphone N° 278
VENTE EXCLUSIVE EN GROS
22 112

POISSONS EXOTIQUES

d'aquarium — **BOMBEKE,** à **LILLE.** 10, rue des Ponts-de-Comines. 10
22.168

CIREUSE ÉLECTRO-LUX

NEUVE. — MODELE 41 A VENDRE. Ecrire C.A.E.R. au « Réveil »
34 287

BOIS EN GRUME

Tremble ou **Grisard, Tilleul** et **Orme lisse** et **Bouleau** à la **fabrication des sabots sont demandés à acheter.** Faire offres avec prix rendus à **M. Louis CROISE,** maître sabotier à Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) R.M. Béthune n° 660. 22.196

JE RECHERCHE **Chambre à coucher moderne complète ; Salon ; Lavabo ;** etc.. S'adresser à M. BOURGUIGNON, 8, rue Hon-Hon, à **Valenciennes.**
3.237

ASSIMIL ALLEMAND

Nle Edition 45 fr. Franco rec. 48 fr. 20
Librairie Fl. PEUCELLE
243, Rue de Paris, 243 - LILLE
C/C Ch. Postal Lille 277.77
22.198

PHOTO ACHETE TOUS APPREILS A PELLICULES ET CINES **Garçon,** 43, r. des Postes, **Lille**
10114

****** AVIS AUX MAISONS ******
d'ALIMENTATION et DROGUERIES

VENDEZ la LESSIVE DETERSOL

produit idéal et oxygéné, sans alcali LESSIVE QUI MOUSSE et rend le linge d'une BLANCHEUR INCOMPARABLE Ecrire Réveil aux lettres N.A.C.Y.
22.197

CHERCHE A ACHETER

3 Grandes Tables de bureau en chêne
1 Bureau Ministre double
EN EXCELLENT ETAT
Répondre aux lettres C.A.V.T.
34.289

SUIS ACHETEUR :

TOUS BOCAUX EN VERRE

POUVANT SER